

Monsieur l'abbé,  
Monsieur le diacre,  
Chers diocésains,

La Conférence épiscopale vient de communiquer les dispositions qui seront d'application, dans les lieux de culte, à partir de ce 1er septembre.

**Dès le 1er septembre, les limites de nombre ou de distance ne seront plus d'application pour les cultes.**

Les cultes ont reçu le feu vert pour les célébrations sans limites de nombre ou de distance entre les fidèles dès mercredi prochain, 1er septembre 2021. Seul le port du masque buccal reste obligatoire.

L'Article 14 de l'Arrêté ministériel paru au Moniteur Belge du 26 août 2021, précise que la distanciation sociale (d' 1,5 mètre) n'est plus applicable dans les lieux de culte et pendant l'exercice du culte. La jauge maximale du nombre de fidèles est également supprimée. Seule demeure l'obligation du port du masque buccal couvrant la bouche et le nez lorsqu'on entre dans le lieu de culte et pendant toute la durée de la célébration.

Toutes les autres mesures ont été supprimées. La prudence reste cependant de mise, car le virus n'est pas encore vaincu.

Les mesures actuellement en vigueur à Bruxelles se poursuivent.

Les Évêques tiennent à remercier encore une fois les personnes engagées dans la lutte contre le virus. Ils invitent au respect des mesures de sécurité proposées par le Gouvernement et à se faire vacciner